

Partie I : les actions et activités menées

Action/Activité 1

En guise d'introduction, nous tenions à clarifier les deux points suivants :

- Premièrement, comme spécifié dans notre lettre du 08/12/2023, le budget alloué à la réalisation du projet supplémentaire groupes à risques est consacré aux mesures d'encadrement des Emplois Tremplin Construction (ETC) et des Trajets Maître-Tuteur (TMT), en particulier la valorisation des primes qui ont été payées dans le cadre de ces derniers (voir ci-dessous pour une explication détaillée).
- Deuxièmement, dans le cadre du rapport intermédiaire qui suit, lequel couvre la période du 01/01/2024 au 31/07/2024, seules des primes payées dans le cadre d'un ETC ont pu être valorisées financièrement. Nous attirons donc votre attention sur le fait que le rapport final comprendra, lui, tant des primes TMT que des primes ETC.

1. Action/activité planifiée et l(es) objectif(s) y afférent(s) (+ groupe cible et nombre de participants)

Dans le cadre de l'action menée, une prime de € 1.000 est accordée aux entreprises qui font suivre à leurs ouvriers un Trajet Maître-Tuteur et/ou engagent un Emploi Tremplin Construction (deux primes sont versées dans le cas où l'entreprise aurait engagé les deux actions), et satisfont aux critères de décaissement. Dans le détail, il convient de souligner que cette action ne vise que les jeunes de moins de 26 ans au début de leur TMT ou de leur ETC.

2. Action/activité réalisée

Comme indiqué dans l'introduction, seules des primes payées dans le cadre d'un ETC ont pu être valorisées. Cependant, les paragraphes qui suivent visent à présenter des données tant qualitatives que quantitatives (quand possible) pour chacune des deux mesures d'encadrement.

A. L'emploi Tremplin Construction

Le régime de l'ETC veille à ce que l'employeur permette au jeune ouvrier de bénéficier de l'encadrement et de la formation nécessaires à l'acquisition de techniques et procédés propres à l'exercice de son métier. Pour conclure un ETC, l'entreprise doit signer un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein avec un ouvrier :

- Qui n'est plus soumis à aucune obligation scolaire ;
- Qui a moins de 27 ans au moment de la conclusion du contrat de travail ;
- Qui a moins d'une année d'expérience en tant qu'ouvrier CP 124 dans le secteur de la construction.

Ce dernier est, en outre, suivi par un tuteur (ouvrier qualifié désigné par l'employeur) pour l'encadrer et le suivre.

Dans le cadre de l'ETC, les entreprises peuvent prétendre à une prime de € 1.000 si elles satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

- a. La clause ETC a été signée ;
- b. Le tuteur peut fournir une attestation pédagogique ;
- c. Le plan de formation est établi et respecté ;
- d. L'entretien d'évaluation a eu lieu.

Un système de suivi permet de tenir à jour quel Emploi Tremplin Construction satisfait ou non aux conditions pour recevoir la prime. En cas de respect des quatre conditions citées ci-dessus, un ordre de paiement est établi et l'employeur reçoit la prime. Pour ce faire, les actions suivantes sont réalisées :

a. Signature de la clause ETC

Sur la base de listes que prévoit le Service Étude, les bureaux régionaux envoient des e-mails aux entreprises qui ont engagé un jeune qui possède moins d'un an d'expérience dans le secteur. Les entreprises intéressées font parvenir la clause ETC et le contrat de travail du jeune à Constructiv. Ces documents sont chargés dans le système de suivi. Les entreprises qui n'ont pas réagi au premier e-mail reçoivent un e-mail de rappel suivi d'un appel dans le cas où elles n'y donnent aucune suite. Les entreprises qui déclarent ne pas être intéressées ne sont plus contactées.

b. Attestation pédagogique

Si le tuteur ne dispose pas d'une attestation pédagogique, il doit suivre la formation sectorielle « tuteurs ». Cette formation se donne également au niveau provincial, et est chargée sur le système de suivi. Si une entreprise ne souhaite pas suivre la formation, il est mis fin à l'Emploi Tremplin Construction et l'entreprise ne peut pas prétendre à la prime.

c. Respect du plan de formation

Les collaborateurs provinciaux vérifient si le jeune engagé dans le cadre de l'Emploi Tremplin Construction suit la formation de sécurité nécessaire. Cette attestation (ou l'assimilation) est également chargée dans le système de suivi.

d. Entretien de fonctionnement

La dernière condition pour recevoir la prime consiste à fournir la preuve d'un entretien de fonctionnement. Une fois cette preuve reçue et chargée dans le système, l'entreprise peut prétendre à la prime.

3. Taux de réalisation

Du 1er janvier au 31 juillet 2024, un total de 492 jeunes a commencé un ETC. Le tableau ci-dessous reprend en détail le taux de réalisation, et comprend donc aussi les jeunes pour lesquels une prime a été payée durant la période de référence.

	1/1/2024 – 31/7/2024	Total
Commencé	492	492
Arrêt prématuré	5	5
Annulé	9	9
Conditions ETC	492	492

▪ **Ventilation par sexe**

De façon similaire à la population active dans le secteur de la construction, la répartition selon le sexe est très inégale. Au 4^{ème} trimestre 2023, 99% des travailleurs de la construction étaient des hommes contre 1% de femmes.

	Homme	Femme
1/1/24-31/7/24		
Commencé	98,37%	1,63 %
Arrêt prématuré	100 %	0,0 %
Annulé	100%	0,00%
Conditions ETC	98,37%	1,63%

- Ventilation par âge

Vous trouverez dans les tableaux qui suivent la répartition des jeunes engagés dans un ETC par âge. Le premier reprend l'ensemble des jeunes, tandis que le second ne reprend que les jeunes pour lesquels une prime a été payée au cours de la période de référence.

Répartition par âge – ETC commencés pendant la période de référence

1/1/24-31/7/24		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
18	5	1,02%
19	54	10,98%
20	105	21,34%
21	90	18,29%
22	60	12,20%
23	55	11,18%
24	70	14,23%
25	53	10,77%

Répartition par âge – Primes ETC payées pendant la période de référence

1/1/42-31/7/24		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
19	2	10,53%
20	3	15,79%
21	3	15,79%
22	3	15,79%
23	3	15,79%
24	3	15,79%
25	2	10,53%

- Origine des participants

Sur base de nos données, il est impossible de ventiler les personnes concernées en fonction de leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. Vous trouverez ainsi, dans le tableau ci-dessous, la répartition des jeunes ayant débuté un ETC entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2024. Pour ce dernier, nous attirons votre attention sur le fait que notre système de suivi ne nous donne pas d'informations sur la nationalité de 9 jeunes, lesquels sont repris ci-dessous sous la valeur « NULL ».

	<u>1/1/2024</u> <u>31/7/2024</u>
AFGHANISTAN	2
ALBANIE	2
BELGIQUE	424
BULGARIE	3
CAMEROUN	2
ESPAGNE	2
FRANCE	8
GRÈCE	1
HONGRIE	1
ITALIE	3
MAROC	1
NÉPAL	1
NULL	9
OUGANDA	1
PAYS-BAS	5
POLOGNE	9
PORTUGAL	1
ROUMANIE	8
SERBIE	1
SIERRA LEONE	1
TERRITOIRES PALESTINIENS	1
TURQUIE	3
UKRAINE	3
Total	492

En complément à ce premier tableau, vous trouverez ci-dessous la répartition par nationalité des jeunes qui répondaient aux conditions pour prétendre à la prime entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2024.

	<u>1/1/ 2024-31/7/2024</u>
BELGIQUE	15
ITALIE	1
NULL	2
POLOGNE	1
Total	19

4. Budget

Comme indiqué plus haut, une prime de € 1.000 est versée à l'entreprise lorsqu'elle satisfait aux quatre conditions cumulatives présentées en page 3. Dans ce contexte, au cours de la période de référence du rapport intermédiaire, un total de 19 Emplois Tremplin Construction répondait aux critères et a pu être valorisé. Ainsi, sur un budget total de € 1.241.816,38, € 19.000 ont été utilisés au 31 juillet 2024 pour les ETC.

	1/1/2024- 31/7/2024	Montant (€ 1000 par ETC)
Nombre de primes payées	19	€ 19.000

5. La sortie vers un emploi (si d'application)

Dans la mesure où l'ETC ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

6. Circonstances qui ont entraîné la non-réalisation de l'objectif visé (si d'application)

L'objectif fixé vise la réalisation de 660 Emplois Tremplins Construction et Trajets Maître Tuteur. Le rapport intermédiaire ne fournissant que des données sur les primes ETC versées, nous ne sommes pas en mesure – actuellement - de fournir des éléments concrets pour répondre à cette question.

B. Le Trajet Maître-Tuteur

Le trajet Maître-Tuteur permet aux ouvriers de suivre une formation en entreprise (FEE) accompagnés d'un maître-tuteur dans le but et les connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'exercice de leur métier. Celui-ci doit respecter les conditions suivantes :

- a. Un trajet d'accompagnement maître-tuteur se concrétise par l'ajout d'une annexe au contrat de travail de l'ouvrier accompagné reprenant la clause TMT ;
- b. L'ouvrier accompagné dans le cadre d'un trajet maître-tuteur doit être lié à une entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein.
- c. Une personne est désignée par l'employeur pour endosser le rôle de maître-tuteur. Ce dernier a pour responsabilité d'assurer l'accompagnement, la formation et le suivi de l'ouvrier accompagné ;
- d. Un trajet de formations tant théoriques que pratiques de minimum 80 heures et maximum 140 heures sur une période de 12 mois est mis en place pour l'ouvrier accompagné.

Par année de formation par maître-tuteur ayant organisé un trajet d'accompagnement, une prime de € 1.000 est payée à l'entreprise de construction au plus tôt dans le courant du 13^{ème} mois suivant le début du TMT fixé par l'annexe au contrat de travail. En outre, plusieurs clauses doivent avoir été remplies pour pouvoir prétendre à cette prime. À savoir :

- Le maître-tuteur désigné par l'employeur a respecté les conditions liées à sa fonction ;
- Le Trajet Maître-Tuteur est terminé ;
- Le programme de la formation en entreprise a été respecté (min.80h et max.140h) ;
- L'employeur a réalisé un entretien de fonctionnement avec l'ouvrier ;

- Il n’y a pas de cumul simultané pour le même ouvrier accompagné avec la prime Emploi Tremplin Construction

Comme indiqué plus haut, la période de référence du rapport intermédiaire ne permet pas de faire valoriser les TMT débutés. Cependant, il apparaît comme important de présenter un ensemble de données tant quantitatives que qualitatives les concernant pour offrir un panorama général des mesures d’encadrement du projet 2024-2025.

- Taux de réalisation

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024, un total de 276 jeunes a entamé un Trajet Maître-Tuteur. Le tableau ci-dessous en reprend le détail.

	1/1/2024 – 31/7/2024
Commencé	276
Dont	
Interrompu	1
Annulé	2
Conditions TMT	276

- Ventilation par sexe

De façon similaire à ce qui est indiqué pour les Emplois Tremplin Construction, la répartition par sexe est très inégale. Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée

	Homme	Femme
1/1/24-31/7/24		
Commencé	99,28%	0,72%
Arrêt prématuré	100 %	0,0 %
Annulé	100%	0,0%
Conditions ETC	99,28%	0,72%

- Ventilation par âge

Le tableau qui suit vise à présenter la répartition des Trajets Maître-Tuteur en fonction de l'âge des ouvriers :

1/1/24-31/7/24	
Âge	Total
18	1
19	8
20	20
21	40
22	45
23	50
24	55
25	57

- Origine des participants

Sur base de nos données, il est impossible de ventiler les personnes concernées sur base de leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. Vous trouverez ainsi, dans le tableau ci-dessous, la répartition des jeunes ayant débuté un Trajet Maître Tuteur Tremplin entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 juillet 2024.

1/1/24-31/7/24	
Nationalité	Total
BELGIQUE	267
ITALIE	2
NIGERIA	1
PAYS-BAS	1
PORTUGAL	1
ROUMANIE	3
TUNISIE	1

Conclusion

Au 31 juillet 2024, 276 jeunes ont été atteints dans le cadre du Trajet Maître-Tuteur. Nous attirons toutefois de nouveau votre attention sur le fait qu'aucun TMT n'est valorisable dans le cadre du rapport intermédiaire. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que les données concernant ce trajet spécifique n'ont ici qu'une valeur indicative.

- Budget prévu total et budget déjà utilisé

Le budget total pour les deux mesures d'encadrement du projet s'élève à € 1.241.816,38. Cependant, aucune prime TMT n'ayant pu être valorisée au cours de la période de référence du rapport intermédiaire, le budget déjà utilisé pour cette mesure s'élève à € 0 au 31/7/2024.

- Sortie vers le travail (total, si d'application)

Dans la mesure où le Trajet Maître-Tuteur ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

- Impact préliminaire du projet

L'objectif fixé vise la réalisation de 660 ETC et TMT par année calendrier. Dans la mesure où le rapport intermédiaire ne concerne que les sept premiers mois de l'année 2024 et ne fournit que des données sur les primes ETC versées, nous ne sommes actuellement pas en mesure de fournir des éléments concrets pour répondre à cette question.